

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P326_2020

Date: 09/09/2020

OBJET: Assurances - Indemnisations reçues après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisation reçus par la collectivité sont déposés à la trésorerie, et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ce compte, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

<u>Dossier 1</u>: Le 02 Avril 2020, un poste de relevage a été endommagé par un véhicule sur la Commune de YVETOT-BOCAGE.

GROUPAMA nous adresse deux indemnisations : un premier virement de 9 999,88 € correspondant à la première indemnité (vétusté déduite), puis, suite à la réception des factures des travaux, un second virement de 2 568,30 € correspondant au solde du dossier.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

D'accepter les indemnisations suivantes :

<u>Dossier 1</u>: Une indemnisation totale de 12 568,18 € correspondant aux frais de remise en état du poste de relevage endommagé le 02/04/2020 sur la Commune de YVETOT-BOCAGE,

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20200921-P326_2020-AR

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE